

## COMMUNE DE VAUREAL

**ARRETE N° 143/2024/ST**

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POSE D'UN ECHAFAUDAGE DE PIED  
67 RUE NATIONALE  
LUNDI 19 AOÛT 2024 AU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**CONSIDERANT** la demande en date du 22 juillet 2024 par laquelle la société « LELU » sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux, 67 rue Nationale,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraîne une restriction de stationnement et de la circulation,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La société « LELU » est autorisée à poser un échafaudage sécurisé sur 6.30 mètres de long au droit du 67 rue Nationale, **du lundi 19 août 2024 au mardi 17 septembre 2024**, afin d'y effectuer des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Un emplacement de stationnement sera réservé à proximité, le lundi 19 août 2024, pour permettre la décharge du matériel.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et sur 20 mètres de part et d'autre. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.**

**ARTICLE 5 :** Les travaux seront réalisés par la société « **LELU** » - 103, rue Louis Clotuche - 60 170 PIMPRESZ.

**ARTICLE 6 :** La société « **LELU** » est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °4.12/04/2024 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire par jour = **2.13 €**

\* Tarif pour stationnement sur le domaine public par jour et par place = **16.61 €**

Soit la somme de **419.18 €** pour 6.30 ml d'échafaudage pendant 30 jours et une place de stationnement pendant 1 jour (6.30 ml X 30 j X 2.13 € + 1 place X 16.61 €).

**ARTICLE 7 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 8 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place des panneaux sont à la charge des services municipaux. L'entreprise a la charge du balisage de son échafaudage. Les services municipaux poseront les barrières pour la réservation de l'emplacement pour stationnement et afficheront le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 29 juillet 2024**

**Le Maire de Vauréal,  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

**.....02 AOUT 2024**

**Date de notification :**

**.....02 AOUT 2024**

**Date de mise en ligne :**

**.....02 AOUT 2024**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*